

Le tri du patrimoine psychologique

Cet article de **François Paul-Cavallier** est extrait de son livre « Je me découvre par la psychogénéalogie » aux Editions PLON et est publié sur Génésens avec l'aimable autorisation de son auteur.

Il est des biens psychologiques comme des biens matériels qui se transmettent de génération en génération. Autant il est fréquent de renoncer à une succession dont le bilan est négatif ou de refuser un bien matériel dont le cahier des charges est trop lourd, autant il est rare que l'on remette en cause la transmission de traits psychologiques ou de «dettes» familiales. Ainsi, nous voyons se perpétuer des guerres entre des familles qui sont de véritables vendettas. Les prénoms font partie du patrimoine comme les métiers, mais aussi les dons artistiques ou les traits de caractère. En fait, tout cela ne peut être transmis sans le consentement conscient ou inconscient du récipiendaire. Les traits, les dettes, le métier sont pris pour appartenir au clan, pour se reconnaître comme faisant partie de la lignée. En ce qui concerne le choix professionnel, il peut être motivé par une raison apparemment évidente comme reprendre l'entreprise familiale, ce qui n'empêche qu'il y a répétition.

Il est essentiel que chacun se sente capable de refuser ce choix si cela ne lui convient pas profondément. Dès la remise en cause de cette apparente « prédestination », l'ampleur des turbulences qu'elle suscite est souvent proportionnelle au non-choix qui vous était offert. De la même manière, vous serez confronté à des réactions excessives quand vous proposerez d'aller à la rencontre ou aux noces d'une branche de la famille « qu'on ne voit plus depuis » un événement dont on ne se souvient plus mais qui reste en contentieux. Le patrimoine psychologique est triable, vous n'êtes pas obligé de le prendre en bloc.

Le site de l'auteur

- François Paul-Cavallier

Voir aussi questions et hypothèses

- Le patrimoine psychologique est triable

© http://www.geneasens.com/dictionnaire/tri_du_patrimoine_psychologique.html